

service international et public pourront également être établis, le long de ces chemins de fer, par les soins des deux gouvernements, chacun sur son territoire.

Art. 14. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées le plus tôt que faire se pourra.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé ladite convention et y ont apposé leur cachet.

Fait, en double expédition, à Paris, le 11 mai 1870.

(L. S.) EUG. BEYERS.

(L. S.) ÉMILE OLLIVIER.

L'échange des ratifications a eu lieu à Paris, le 2 juin 1870.

158. — 13 MAI 1870. — Arrêté royal qui approuve les modifications aux statuts de la Société anonyme du charbonnage de Péronnes, telles qu'elles résultent d'un acte public passé, le 30 avril 1870, devant le notaire Marha, à Bruxelles. (Monit. du 24 mai 1870.)

159. — 13 MAI 1870. — Arrêté royal qui approuve les statuts de la société de secours mutuels dite : Société des décorés de l'ordre de Léopold, à Bruxelles. (Monit. des 27-28 mai 1870.)

(1) Le rapporteur de la commission des naturalisations de la chambre des représentants, l'honorable M. Hyman, disait à l'appui du projet :

« M. le ministre de la justice a soumis aux délibérations de la chambre un projet de loi qui a pour objet de conférer la grande naturalisation à M. Jacques-Joseph Haus, professeur à l'université de Gand.

« M. Haus, établi en Belgique depuis plus d'un demi-siècle, y a obtenu la naturalisation ordinaire ; il est grand officier de l'ordre de Léopold. Nommé professeur à l'université de Gand en 1817, lors de la réorganisation de l'enseignement supérieur, il n'a pas cessé, depuis cette époque, de travailler à propager l'étude de la science du droit et, malgré son grand âge, il continue à réunir autour de sa chaire une jeunesse avide de recevoir ses leçons et ses conseils.

« M. Haus a pris une large part à la révision de nos codes. Dès 1834, quand M. J. Lebeau, ministre de la justice, déposa sur le bureau de la chambre des représentants un projet de réforme du code pénal de 1810, M. Haus publia sur ce projet trois volumes d'*Observations* qui révélèrent en lui un criminaliste distingué.

« En 1849, il fut nommé rapporteur de la commission nouvelle chargée, par M. de Haussy, de préparer un avant-projet de révision du code pénal. Les exposés des motifs qu'il rédigea en qua-

160. — 13 MAI 1870. — Arrêté royal qui approuve les statuts de la société de secours mutuels dite : Société des cuisiniers de la ville de Bruxelles. (Monit. du 29 mai 1870.)

161. — 14 MAI 1870. — LOI qui accorde la grande naturalisation au sieur J.-J. Haus, professeur de droit à l'université de Gand (1). (Monit. du 24 mai 1870.)

162. — 14 MAI 1870. — LOI contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1871 (2). (Monit. du 18 mai 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1871, à la somme de quinze millions soixante-six mille neuf cent novante-huit francs (fr. 15,066,998), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

lié de rapporteur sont des traités complets sur chacune des matières réglées par le code. Depuis lors, M. Haus a publié, sous le titre de : *Principes généraux du droit pénal belge*, un des livres les plus utiles et les plus remarquables qui aient été écrits en Belgique.

« Ces diverses considérations recommandent assurément la mesure que le gouvernement soumet aujourd'hui à vos délibérations, et jamais les conditions requises pour l'octroi de la grande naturalisation n'ont été mieux justifiées.

« Votre commission vous propose à l'unanimité, messieurs, l'adoption du projet de loi. » (*Docum. parl.*, 1869-1870, p. 309.)

(2) Session de 1869-1870.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 327-330. — Rapport. Séance du 15 mars 1870, p. 373-382.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 29 mars 1870, p. 631-664 ; 30 mars, p. 663-672 ; 31 mars, p. 673-684 ; 1^{er} avril, p. 685-696, et 2 avril, p. 697-703.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 mai 1870, p. 33.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 mai 1870, p. 233-235.

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1871.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	271,100 »	»	
Art. 3. Matériel.	35,000 »	»	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de re- cueils statistiques.	6,000 »	»	
Art. 5. Frais de route et de séjour	7,500 »	»	
			340,600
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
Art. 6. Cour de cassation. Personnel	268,450 »	»	
Art. 7. Id. Matériel.	5,250 »	»	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel.	761,050 »	»	
Art. 9. Id. Matériel.	24,000 »	»	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce.	1,578,100 »	900 »	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police. .	913,500 »	500 »	
			3,551,750
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
Art. 12. Cour militaire. Personnel	21,100 »	4,233 »	
Art. 13. Id. Matériel.	2,000 »	»	
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts.	42,500 »	»	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	3,540 »	»	
			73,373
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. (<i>Credit non limitatif.</i>) .	700,000 »	»	
Art. 17. Traitements des exécuteurs des arrêts cri- minels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	13,500 »	9,108 »	
			722,608
CHAPITRE V.			
PALAIS DE JUSTICE.			
Art. 18. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix . . .	35,000 »	125,000 »	
			160,000
CHAPITRE VI.			
PUBLICATIONS OFFICIELLES.			
Art. 19. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moni- teur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> , et travaux acces- soires	220,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i>	5,000 »	»	
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.	25,300 »	»	
Art. 22. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois.	14,000 »	»	262,300 »
CHAPITRE VII.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 23. Pensions civiles.	25,000 »	»	
Art. 24. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	12,000 »	»	
Art. 25. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	1,500 »	»	
Art. 26. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	3,000 »	»	41,500 »
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	318,200 »	»	
Art. 28. Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	62,011 »	»	
Art. 29. Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs pour revenus de cures.	4,250,000 »	»	
Art. 30. Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo	469,000 »	256,000 »	
Art. 31. Culte protestant et anglican (personnel).	69,336 »	»	
Art. 32. Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	13,000 »	»	
Art. 33. Culte israélite (personnel)	11,220 »	»	
Art. 34. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	300 »	»	
Art. 35. Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	»	20,000 »	
Art. 36. Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	11,000 »	»	
Art. 37. Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses.	30,000 »	»	5,510,067 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IX.			
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
Art. 38. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays.	160,000	»	
Art. 39. Subsidés : 1 ^o à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 131, n ^o 17, de la loi communale; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 ^o pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre. . .	166,000	40,000	
Art. 40. Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance : — des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; — des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire.	12,000	»	
Art. 41. Impressions et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers.	2,000	»	
Art. 42. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	60,000	»	
Art. 43. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés.	10,000	»	
Art. 44. Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans.	230,000	25,000	
			703,000
CHAPITRE X.			
PRISONS.			
SECTION 1 ^{re} . — Service économique.			
Art. 45. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Achat et entretien du mobilier des prisons.	1,280,000	»	
Art. 46. Gratifications aux détenus.	24,000	»	
Art. 47. Frais d'habillement des gardiens.	32,000	»	
Art. 48. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	11,000	»	
Art. 49. Traitements des fonctionnaires et employés.	745,000	»	
Art. 50. Frais d'impression et de bureau.	10,000	»	
Art. 51. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.	170,000	»	
Art. 52. Maisons d'arrêt cellulaires à Malines et à Tournai. — Achèvement des travaux de construction. .	»	70,000	
Art. 53. Maisons d'arrêt cellulaires à Furnes, à Ypres et à Neufchâteau. — Acquisition d'emplacements et premiers travaux de construction.	»	582,000	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 54. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions.	"	26,000 "	
SECTION II. — Service des travaux.			
Art. 55. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	500,000 "	"	
Art. 56. Gratifications aux détenus.	100,000 "	"	
Art. 57. Frais d'impressions et de bureau.	5,000 "	"	
Art. 58. Traitements et tantièmes des fonctionnaires et employés.	88,000 "	"	3,613,000 "
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
Art. 59. Mesures de sûreté publique.	80,000 "	"	80,000 "
CHAPITRE XII.			
Art. 60. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 "	1,800 "	6,800 "
Total du budget du ministère de justice. . fr.	13,906,457	1,060,541	15,066,998 "

163. — 15 MAI 1870. — LOI portant abolition des droits sur le sel et le poisson, abaissement de la taxe des lettres simples à dix centimes et augmentation des droits sur les eaux-de-vie (1). (Moniteur du 17 mai 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les droits d'accise établis sur le sel brut et sur l'eau de mer, ainsi que les droits de douane perçus à l'entrée du sel raffiné, du sulfate, du sulfite et du carbonate de soude, sont abolis.

Art. 2. Les droits d'entrée sur les poissons de toute espèce sont supprimés. Il est

interdit d'entraver le commerce du poisson, soit en imposant une expertise préalable à la mise en vente, soit en rendant l'usage de la minque obligatoire, soit en défendant la vente à domicile ou le colportage, soit par toute autre mesure restrictive.

Art. 3. Par modification à l'art. 1^{er} de la loi du 22 avril 1849 (*Moniteur*, n° 114), la taxe d'affranchissement des lettres simples expédiées d'un lieu à un autre, dans l'intérieur du royaume, est fixée à 10 centimes, quelle que soit la distance à parcourir.

Art. 4. § 1^{er}. L'administration des postes est autorisée à émettre des cartes-cor-

(1) Session de 1869-1870.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 10 mars 1870, p. 334-337. — Rapport. Séance du 8 avril 1870, p. 440-446.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances

des 26 avril 1870, p. 754-766; 27 avril, p. 767-777; 28 avril, p. 779-791; 29 avril, p. 792-803; 30 avril, p. 805-817. Second vote et adoption, p. 817.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 mai 1870, p. 35.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances du 14 mai 1870, p. 250-255.